

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026.09.148.B

OPH de l'Angoumois : garantie d'emprunt pour la réalisation de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI), opération « Grande Rue » sur la commune de Nersac.

LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Nombre d'élus intéressés : **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir : Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Elise VOUVET à Pascal MONIER,

Excusé(s): Thierry BOUILLEAU, Maud FOURRIER

Elu(s) intéressé(s): Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.09.148.B**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 9 LOGEMENTS (7 PLUS ET 2 PLAI), OPERATION « GRANDE RUE » SUR LA COMMUNE DE NERSAC.

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10302 -1) PROD ET RÉHAB DE LGTS LOCATIFS PUBLICS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

VU la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

VU l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

VU la délibération n°176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 actant le nouveau règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°100 du conseil communautaire du 30 avril 2026 portant des délégations d'attribution du conseil au bureau communautaire,

VU la délibération n°444 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, approuvant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 13 logements (7 PLUS et 6 PLAI), opération « Grand Rue » sur la commune de Nersac,

VU la délibération n°252 du conseil communautaire du 26 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 modifiant les modalités de soutien financier apporté à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI) au lieu de 13,

VU la décision du Président de GrandAngoulême n°92 du 12 avril 2022, approuvant l'avenant n°2 prorogeant le délai de réalisation de la convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

VU la décision du Président de GrandAngoulême n°324 du 4 octobre 2024, approuvant l'avenant n°3 prorogeant le délai de réalisation de la convention et modifiant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI),

VU la décision du Président de GrandAngoulême n°084 du 2 avril 2026, approuvant l'avenant n°4 prorogeant le délai de réalisation de la convention,

VU la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

VU les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de prêt n°189629 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics, conformément aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2014-2020, l'OPH de l'Angoumois réalise 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI), opération « Grande Rue » sur la commune de Nersac :

- 9 en acquisition-amélioration (7 PLUS et 2 PLAI), objet de la présente délibération,
- 3 en construction nouvelle (3 PLAI), objet d'une 2^{ème} délibération.

GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 727 810 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189629 constitué de 2 lignes du prêt.

Il est précisé que la commune de Nersac apporte sa garantie à hauteur de 25 %.

Le coût total de l'opération est de 2 664 516,11 € TTC.

En contrepartie de l'octroi de garantie, la collectivité de rattachement peut bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits pour loger un public défini (publics en difficulté, demandeurs auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...). Cette réservation doit alors donner lieu à une convention entre les parties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit contrat n°189629 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5682053	5682054	
Montant de la Ligne du Prêt	261 878 €	1 465 932 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,3 %	2,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	2,1 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,3 %	2,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 727 810 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°189629 faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation de 9 logements (7 PLUS et 2 PLAI) en acquisition - amélioration, opération « Grande Rue » sur la commune de Nersac.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/20265